

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-12
1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°VP316410 de COMAT & VALCO, pour une table de pique-nique, pour un montant de 2 130,00 € HT (2 556,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

d'accepter et signer le devis n°VP316410 de COMAT & VALCO, pour une table de pique-nique version rallongée pour personne à mobilité réduite, pour un montant de 2 130,00 € HT (2 556,00€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'investissement , à l'opération 167, article 2181 « installations générales - agencements et aménagements divers ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 05 Avril 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.